

Refusez que le secret ne devienne la règle et les libertés des exceptions

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE SECRET DES AFFAIRES

lundi 16 avril 2018

Monsieur le Président,

Le Parlement s'apprête à voter via une procédure accélérée une proposition de loi portant « sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites ».

Ce texte est la transposition d'une directive européenne adoptée en 2016, malgré les mises en garde des associations, des syndicats, des journalistes, et l'opposition massive des citoyens. Bien que nécessaire, une protection des secrets de fabrication, de l'innovation et de la propriété intellectuelle ne doit pas entraîner une remise en cause des libertés fondamentales, ou une restriction de la liberté de circulation des personnes et des idées.

La France dispose de marges de manœuvre pour la transposition de la directive dans son droit national, et peut faire le choix de préserver les libertés tout en respectant le droit européen.

Alors qu'habituellement, les directives européennes sont transposées par un projet de loi gouvernemental, passant en conseil des ministres et comportant une étude d'impact, nous regrettons que la France ait cette fois choisi une discrète proposition de loi d'initiative parlementaire. Discrète et expresse : déposée le 19 février 2018, elle vient d'être adoptée à l'Assemblée Nationale et sera examinée par le Sénat ce 18 avril, avec une adoption prévue dans la foulée en procédure accélérée. Tout cela sans aucun débat public, alors même qu'ONG, syndicats, journalistes et citoyen.ne.s ont à plusieurs reprises dénoncé le danger que cette directive représente pour les libertés fondamentales. Plusieurs centaines de milliers de français.es se sont ainsi mobilisé.e.s contre cette proposition de loi en signant des pétitions dont la plus récente, lancée le 19 mars, a déjà recueilli plus de 300 000 signatures.

En janvier 2015, lorsque nous vous avons interpellé sur l'intégration dans votre projet de loi d'un amendement sur le secret des affaires, vous aviez fait le choix de retirer cette disposition, la jugeant dangereuse pour les libertés publiques. Pourtant, lors du récent débat parlementaire, votre gouvernement a refusé les amendements permettant de restreindre l'application du secret des affaires aux seuls acteurs concurrentiels.

Pourquoi un tel revirement ?

L'option retenue par la proposition de loi présentée par la majorité parlementaire et durcie par la commission des lois du Sénat, remet en cause l'intérêt général et le droit des citoyens à l'information. Il s'agit d'une inversion de nos principes républicains : le secret devient la règle, et les libertés des exceptions. De fait, en l'état, cette loi permettra de verrouiller l'information à la fois sur les pratiques et sur les produits commercialisés par les entreprises.

La définition du « secret d'affaire » est si vaste que n'importe quelle information interne à une entreprise peut désormais être classée dans cette catégorie. La loi sur le secret des affaires concerne des informations d'intérêt général telles que les pratiques fiscales des entreprises, l'impact de leurs activités et de leurs produits sur la santé et l'environnement, etc. Des scandales tels ceux du Médiateur, du bisphénol A ou des Panama Papers pourraient ainsi ne plus être portés à la connaissance des citoyens. L'infraction au secret des affaires aurait lieu dès l'obtention de ces informations, quel que soit l'objectif poursuivi dans leur utilisation et diffusion.

La loi concerne aussi les savoir et savoir-faire acquis par les salarié.e.s, et pourrait ainsi permettre de généraliser les clauses de non concurrence limitant la mobilité des salarié.e.s.

Les journalistes, les scientifiques, les syndicats, les ONG ou les lanceurs d'alertes qui s'aventureraient à rendre publiques de telles informations s'exposeraient à une procédure judiciaire longue et coûteuse, et surtout à une sanction qui découragerait de futures divulgations. D'autant que la commission des lois sénatoriale vient de créer une sanction pénale pour ce nouveau délit tout en supprimant les sanctions pour procédures dilatoires ou abusives, pourtant prévues par la directive. C'est là le pouvoir de cette loi : devenir une arme de dissuasion. Pour les téméraires qui briseront cette loi du silence, il ne restera plus qu'à espérer que les tribunaux feront primer la liberté d'expression et d'information... La récente condamnation par le tribunal de Metz d'Edouard Perrin, le journaliste qui a révélé l'affaire Luxleaks, remet en cause la protection des sources et indique plutôt une orientation contraire.

Les « garanties » proposées aux journalistes, aux lanceurs d'alertes et aux syndicats ne vaudront ainsi pas grand-chose devant une juridiction (incluant les tribunaux de commerce) armée d'un nouveau droit érigeant le secret des affaires en principe, et la révélation d'informations d'intérêt public en exception. Sans compter les centaines d'associations œuvrant quotidiennement en faveur des droits humains ou pour la protection de l'environnement qui devront systématiquement justifier leur mission d'intérêt général. Pourtant, la liberté d'expression et la liberté de l'information devraient être le principe prééminent, comme le prévoit l'article 10 de

la Convention européenne des droits de l'homme. C'est la condition de la démocratie.

Monsieur le Président, nous comptons sur les engagements que vous avez formulés durant la campagne électorale en faveur de la protection des droits fondamentaux pour défendre la liberté d'expression. Aussi, nous, signataires de cette lettre ouverte, lanceurs d'alertes, syndicats, associations, journalistes, chercheurs, nous opposons à l'adoption en l'état de cette loi, et vous demandons, Monsieur le Président, de défendre le droit à l'information et l'intérêt général en restreignant le champ d'application du secret des affaires aux seuls acteurs économiques concurrentiels. Dans cette espérance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

L'intégralité de la lettre ouverte et des signataires est à télécharger en pièce jointe.